



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## DU 28 AVRIL 2014

Délibération n° 2014-04-28- 088

OBJET :

**Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises**

### EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération a été créée en 2013. Elle encaisse, en lieu et place des communes membres, les recettes de la fiscalité économique.

Le Conseil Communautaire doit chaque année déterminer le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), en respect des règles fixées au code général des impôts.

Le taux de CFE ne peut pas progresser en 2014, plus que la variation la plus faible, soit du taux moyen pondéré des taxes foncières (TF) et de la taxe d'habitation (TH), soit du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation entre 2012 et 2013.

La variation la plus faible est celle du taux moyen pondéré TH – TF entre 2012 et 2013, qui s'élève à +0,7475%.

Ainsi, le taux CFE pourrait être porté au maximum à 34,64% en 2014, soit +0,7% seulement d'évolution par rapport à 2013.

Compte tenu des décisions de l'Etat quant à la baisse des concours financiers et compensations fiscales versés aux collectivités locales, **il est proposé de fixer à 34,64% le taux de CFE pour 2014.**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 1612-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B decies, 1636 B sexies

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Amont,

Vu sa délibération du 6 mars 2014 portant approbation du budget primitif de l'année 2014,

Considérant le produit fiscal attendu et l'évolution des bases notifiées des taxes de la fiscalité intercommunale en 2014,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DÉCIDE**

**Article 1er :** Le taux à appliquer pour la cotisation foncière des entreprises est fixé, pour l'année 2014, à 34,64%.

**Article 2 :** La recette résultant de l'exécution de la présente délibération sera imputée sur le crédit inscrit en décision modificative de l'exercice 2014, à l'article 73111 – taxes foncières et d'habitation, au chapitre 73 - Impôts et taxes, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance à Ivry-sur-Seine, le 28 avril 2014.

  
Pierre Gosnat  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Seine-Amont

